

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU BENIN



*Paraissant les 1<sup>er</sup> et 15 de chaque mois*

SOMMAIRE GENERAL

LOI ET DECRET

# SOMMAIRE ANALYTIQUE

Actes du Gouvernement de la République du Bénin

## LOI ET DECRET

### Loi et Décret

- Textes généraux

**Loi n° 2019-08**

du 15 février 2019 portant autorisation de ratification de la Convention n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité sociale (norme minimum), adoptée à Genève, le 28 juin 1952.....3

Décret n° 2019-054 du 15 février 2019 portant ratification de la Convention n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité sociale (norme minimum), adoptée à Genève, le 28 juin 1952.....3

# Loi et Décret

## TEXTES GÉNÉRAUX

### Loi n° 2019-08

du 15 février 2019 portant autorisation de ratification de la Convention n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité sociale (norme minimum), adoptée à Genève, le 28 juin 1952.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE a délibéré et adopté, en sa séance du 04 février 2019, LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article premier. – Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité sociale (norme minimum), adoptée à Genève, le 28 juin 1952.

Art. 2. – La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou, le 15 février 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

*Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,*  
Séverin Maxime QUENUM

*Le Ministre des Affaires Étrangères  
et de la Coopération,*  
Aurélien A. AGBENONCI

*Le Ministre du Travail et de la  
Fonction Publique,*  
Adidjatou A. MATHYS

Décret n° 2019-054 du 15 février 2019 portant ratification de la Convention n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité sociale (norme minimum), adoptée à Genève, le 28 juin 1952.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°2019-08 du 15 février 2019 portant autorisation de ratification de la Convention n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité sociale (norme minimum), adoptée à Genève, le 28 juin 1952 ;

Vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement,

DÉCRÈTE :

Article premier. – Est ratifiée, la Convention n° 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la sécurité sociale (norme minimum), adoptée à Genève, le 28 juin 1952 et dont le texte se trouve ci-joint.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Cotonou, le 15 février 2019

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

*Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice et de la Législation,*  
Séverin Maxime QUENUM

*Le Ministre des Affaires Étrangères  
et de la Coopération,*  
Aurélien A. AGBENONCI

*Le Ministre du Travail et de la  
Fonction Publique,*  
Adidjatou A. MATHYS